

Cultiver nos points forts

TABLE DES MATIÈRES

Commentaires de la présidente du Conseil	2
Commentaires du directeur général	4
À propos de la Commission de régie du jeu du Manitoba	6
Bilan de l'année	
Délivrance de licences	9
Vérification	11
Intégrité technique	13
Inscriptions et enregistrements	14
Application de la Loi	17
Jeux exploités par les Autochtones	18
Recherche et communications	20
Systemes d'information	22
Rapport spécial	
Les Manitobains et le jeu	23
États financiers	33

COMMENTAIRES DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

« DÉTERMINÉE À ÉTENDRE L'ENVELOPPE RÉGLEMENTAIRE AU-DELÀ DE SES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES DE DÉLIVRANCE DE LICENCES, D'INSCRIPTION ET ENREGISTREMENT ET D'APPLICATION DE LA LOI, LA CRJM EST UN CHEF DE FILE EN MATIÈRE DE RECHERCHE, D'INFORMATION DU PUBLIC ET DE RÉFORMES LÉGISLATIVES, CONFORMÉMENT À SON MANDAT D'INTÉRÊT PUBLIC. »

Nos activités de 2003-2004 correspondent parfaitement à la définition d'un plan d'action pour l'avenir. Durant cette remarquable année, la Commission de régie du jeu du Manitoba (CRJM) a lancé des activités et pris des engagements qui sont en mouvement et qui apporteront des changements importants à l'environnement réglementaire du jeu au Manitoba et à nos responsabilités en matière d'honnêteté et d'intégrité du jeu.

Le dépôt des amendements à la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, l'examen et la réorganisation des modalités du jeu sous licence le plus populaire du Manitoba - le bingo -, la publication de deux rapports clés sur les jeux exploités par les Premières nations dans la province, le maintien de nos efforts de recherche et de notre volonté de prendre des décisions équilibrées, et l'enclenchement de notre propre processus de planification stratégique, ouvrent la porte à la réforme et au renouvellement de la réglementation, du contrôle et de l'imputabilité des activités de jeu dans notre province.

Même s'il peut sembler inhabituel pour un organisme établi depuis sept ans à peine de se percevoir comme « en chantier », les opérations de l'année dernière ont permis à la CRJM d'examiner ses activités et responsabilités et de recommander et mettre en place des mesures de consolidation et d'amélioration du cadre dans lequel se pratique le jeu au Manitoba. L'environnement axé sur la prévention de 2003-2004 se traduira par un renforcement des contrôles réglementaires, par l'amélioration de l'imputabilité des titulaires de licence et des services de délivrance de licences, par la mise en place de mesures cohérentes sur le plan de la pratique responsable du jeu et par l'amélioration du service à la clientèle.

J'ai le plaisir d'annoncer que, à la suite de presque deux années de travail et de délibérations, les amendements à la *Loi sur la Commission de régie du jeu* ont été déposés durant l'année 2003. Dans l'attente de son examen par l'Assemblée législative et des travaux des comités, nous prévoyons que la *Loi modifiant la Loi sur la Commission de régie du jeu* sera adoptée au début de 2005. Cette adoption ira de pair avec la mise en place du premier plan stratégique de la CRJM, dont la publication est prévue à la fin de 2004. Les nouvelles modalités des systèmes de bingo et de billets en pochette entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2004, à l'issue d'un processus exhaustif de révision et d'évaluation qui comprenait des consultations auprès des collectivités et des études intergouvernementales.

L'exploitation des jeux par les Premières nations a continué de retenir l'attention durant l'exercice 2003-2004. La publication de rapports par le Bureau du vérificateur général et par le comité conjoint chargé de l'examen et de l'évaluation du projet de casino des Premières nations a focalisé l'attention sur le renforcement des structures existantes et sur la nécessité d'en créer de nouvelles (je recommande la lecture des deux rapports). La CRJM a participé étroitement à chacune de ces initiatives et prévoit de continuer de le faire.

Déterminée à étendre l'enveloppe réglementaire au-delà de ses activités traditionnelles de délivrance de licences, d'inscription et enregistrement et d'application de la Loi, la CRJM est un chef de file en matière de recherche, d'information du public et de réformes législatives, conformément à son mandat d'intérêt public. Des recherches indépendantes et conjointes ont été consacrées à des thèmes comme les Manitobains et le jeu ou la pratique du jeu chez les jeunes et à des projets à vocation sociale et économique. En nous basant sur un intéressant projet de recherche mené en 2003, nous préparons le développement de messages d'information publique ciblés et fondés sur les constats effectués, dans l'optique d'améliorer la sensibilisation des Manitobains à la problématique du jeu (veuillez consulter notre rapport spécial, *Les Manitobains et le jeu*, à partir de la page 23). Enfin, nous comptons sur les nouveaux pouvoirs qui, selon la loi modifiée, confieront à la CRJM le mandat de diriger et de superviser la prise d'initiatives sur la pratique responsable du jeu par les exploitants de jeu du Manitoba.

L'exercice 2003-2004 a été passionnant. Durant l'année à venir, nous continuerons de cultiver nos points forts, de répondre aux défis de notre mandat élargi, de répondre aux occasions d'innovation et d'assurer l'équilibre au sein des tâches que nous entreprenons au nom des Manitobains.

Pour le Conseil des commissaires,

La présidente,

Darlene Dziewit

COMMENTAIRES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Nous prévoyons que le développement du premier plan stratégique de la CRJM nous aidera à identifier les facteurs de réussite, les valeurs et les buts requis pour continuer de dispenser des programmes et services de haute qualité et complets en matière de réglementation des jeux. »

L'un des plus grands défis que pose un renouvellement structurel important est le maintien de la cohérence et de l'efficacité des opérations et activités quotidiennes. J'ai le plaisir d'annoncer que durant cette année d'examen et de révision intenses, la Commission de régie du jeu du Manitoba (CRJM) a continué de s'efforcer de dispenser des services de haut calibre qui assurent l'honnêteté et l'intégrité de la pratique du jeu dans notre province. Le volet Bilan de l'année de ce rapport contient un tour d'horizon détaillé de nos activités opérationnelles et de nos réalisations ; nos états financiers fournissent au lecteur une description complète de notre situation financière. Ces activités et ces sources de revenus constituent la base même de notre travail ; leur stabilité nous permet de cultiver nos points forts, de progresser et de jouer notre rôle d'organisme œuvrant pour le bien de tous les Manitobains.

Notre imputabilité vis-à-vis des services et des revenus que nous générons est essentielle à notre crédibilité d'organisme chargé de l'établissement et de l'application de critères d'équité et d'honnêteté. Cette fois encore, le Bureau du vérificateur général (BVG) du Manitoba a émis un avis sans réserve à propos de nos états financiers annuels. La direction de la CRJM a préparé ces états financiers conformément aux mécanismes de contrôle interne établis, comme la mise en place et la tenue de registres comptables, la sélection et l'application de politiques comptables, la protection des actifs et la prévention et la détection des erreurs et des fraudes. Un examen de ces états financiers montre que nos revenus d'exploitation sont générés par le biais de droits directs sur les services d'inscription et d'enregistrement et sur les services de délivrance de licences. Bien que ces droits soient perçus directement auprès des utilisateurs de nos services, les activités qui en résultent nous permettent de veiller à l'application du Code criminel (Canada), d'assurer l'intégrité des opérations et du matériel de jeu, de contribuer à l'atténuation des problèmes liés à l'obsession du jeu et de renforcer notre programme de recherche voué au soutien d'initiatives sociopolitiques éclairées.

Comme M^{me} Dziewit le souligne dans ses commentaires, la CRJM étend de plus en plus ses horizons au-delà des activités de réglementation traditionnelles. En nous penchant sur la notion d'intégrité du jeu, nous en sommes venus à considérer que des questions relevant de la protection et de l'information du consommateur sont intimement liées aux activités d'inspection, d'inscription et d'enregistrement, de délivrance de licences et de consultation. Le Manitoba est reconnu comme un chef de file dans le développement et la mise en place d'approches et de programmes responsables sur la pratique du jeu. Le soutien et les contributions de la CRJM à la recherche, au réseautage, à l'information du public et aux initiatives multisectorielles soulignent notre engagement à cet égard. Même si le Manitoba et les Manitobains constituent notre centre d'intérêt, nous nous intéressons et contribuons aux efforts déployés au-delà de nos frontières, afin de maximiser nos ressources, diffuser nos connaissances et tirer partie des expériences des autres. En 2003-2004, par exemple, la CRJM a eu le plaisir de devenir membre fondateur du Canadian Partnership for Responsible Gambling (partenariat canadien pour le jeu responsable), nouvel organisme, unique en son genre, dont le mandat vise la promotion de la pratique responsable du jeu, la recherche, l'éducation et le développement de politiques.

Du point de vue des citoyens, il se peut que nos mandats opérationnels d'intérêt public retiennent davantage l'attention que ceux qui semblent étrangers à notre organisme. Pourtant, nos structures de gestion interne, organisationnelles et techniques nous permettent de remplir les obligations que nous confère la *Loi sur la Commission de régie du jeu*. Nous prévoyons que le développement du premier plan stratégique de la CRJM l'aidera à identifier les facteurs de réussite, les valeurs et les buts requis pour continuer de dispenser des programmes et services de haute qualité et complets en matière de réglementation des jeux. Les consultations auxquelles nous avons procédé auprès de nos intervenants et partenaires au début de 2004 nous ont aidés à promouvoir cette importante initiative.

La direction et le personnel de la CRJM ont hâte d'aborder la nouvelle année et de récolter les avantages que généreront le resserrement des contrôles réglementaires, l'amélioration de la qualité du service, l'augmentation de la capacité d'application de la Loi et le raffinement de l'orientation stratégique.

Le directeur général,

F.J.O. (Rick) Josephson

À PROPOS DE LA COMMISSION DE RÉGIE DU JEU DU MANITOBA

Compétence législative

La *Loi sur la Commission de régie du jeu* (la Loi) constitue la Commission de régie du jeu du Manitoba (CRJM) en autorité spéciale à qui elle confie le mandat de régir et de contrôler des activités de jeu désignées dans la province du Manitoba. La CRJM est dirigée par un directeur général et elle relève, par l'intermédiaire d'un Conseil des commissaires, du ministre responsable de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*.

La Loi sur la Commission de régie du jeu impose des exigences et confère des pouvoirs à la CRJM :

- délivrance de licences autorisant la tenue de certaines activités de jeu conformément au Code criminel (Canada), dont le bingo, les systèmes de billets en pochette, les tombolas, et les loteries sur les repêchages sportifs;
- inscription des employés et des fournisseurs et enregistrement du matériel de jeu de la Corporation manitobaine des loteries (CML) et des conventions d'exploitant d'appareils de loterie vidéo (ALV);
- établissement, contrôle et mise en application d'exigences de conformité technique pour les systèmes de loterie;
- exécution d'enquêtes et émission d'ordonnances relativement aux litiges avec les clients et les fournisseurs;
- tenue d'audiences relativement aux points ci-dessus;
- conseils au ministre en matière de politiques sur les activités de jeu courantes et les problèmes émergents; et
- contrôle et application de la conformité avec la Loi.

MODIFICATION DE LA LOI

Vers la fin de 2003, la *Loi modifiant la Loi sur la Commission de régie du jeu* a été déposée devant l'Assemblée législative du Manitoba. L'étude de ce projet de loi devrait se dérouler durant la session du printemps 2004. Les amendements proposés prévoient la mise en place de contrôles réglementaires plus stricts, le renforcement de l'imputabilité des titulaires de licence et des services de délivrance de licences, la mise en place de mesures cohérentes sur la pratique responsable du jeu et l'amélioration du service à la clientèle. Si le projet de loi obtient la sanction royale, la CRJM espère que la Loi sera promulguée au début de 2005.

1. Les personnes qui le souhaitent peuvent consulter une copie de la Loi au www.mgcc.mb.ca.

Finances et ressources

Les recettes d'exploitation de la CRJM proviennent des droits de délivrance de licence et d'inscription et d'enregistrement. La CRJM ne reçoit pas d'argent du Trésor provincial et n'y contribue pas. La CRJM est autorisée à établir son propre compte bancaire et à exploiter une marge de crédit selon la Loi. Le plan d'affaires annuel qui détaille les objectifs opérationnels et les prévisions budgétaires est approuvé par le ministre des Finances et les activités de l'année sont relatées dans le rapport annuel au ministre responsable de la *Loi sur la Commission de régulation du jeu*. Dans le plan d'affaires de 2003-2004, la CRJM avait prévu des charges d'exploitation de 4 458 900 \$. Un examen des états financiers, compris dans ce rapport, montre que les charges d'exploitation réelles ont été inférieures de 557 300 \$ à cette prévision.

Appels et plaintes

Le Conseil des commissaires, selon les pouvoirs quasi judiciaires que lui confère la Loi, tient des audiences et rend des décisions sur les plaintes et appels relatifs aux décisions du directeur général. Lorsque la Commission exerce ce rôle, un quorum de membres, sous la conduite d'un président de séance, entend et évalue la preuve. Les audiences sont publiques, mais il est possible que l'audience ou des parties de celle-ci se déroulent à huis clos lors de la présentation de renseignements financiers, privés ou confidentiels. Durant l'exercice 2003-2004, la Commission a tenu quatre audiences, dont deux par téléphone, pour entendre des demandeurs de régions éloignées. Deux décisions ont été maintenues. Les deux autres ont été renversées. Les appels des décisions du Conseil des commissaires peuvent être déposés devant la Cour du Banc de la Reine selon l'article 45(2) de la Loi. Les décisions du Conseil des commissaires sont accessibles au public.

MISSION

La Commission de régulation du jeu du Manitoba est un organisme indépendant créé dans le but de régir et de contrôler l'activité du jeu dans la province du Manitoba et d'assurer que l'activité du jeu se déroule dans l'honnêteté, et l'intégrité et dans l'intérêt du public.

La Commission reconnaît la diversité des points de vue sur la pratique du jeu et adopte une attitude raisonnée et équilibrée vis-à-vis des activités de jeu dans notre province.

La Commission s'efforce en tout temps de traiter ses employés, ses clients et le public avec respect et équité et de leur offrir des services irréprochables.

ORGANIGRAMME

Ministre responsable de la
*Loi sur la Commission de
régie du jeu*

Conseil des commissaires

Directeur général

Exploitation

Recherche et
communications

Délivrance de licences

Intégrité technique

Vérification

Jeux exploités par les
Autochtones

Application de la Loi

Inscriptions et
enregistrements

Technologies de
l'information

Coopération interservices

La CRJM travaille étroitement avec les autorités et organismes municipaux, provinciaux, fédéraux et internationaux afin de remplir les obligations que lui impose la Loi. La collaboration avec des services et organismes tiers permet à la CRJM de tirer parti de l'expérience, de l'expertise et des recherches des autres dans le domaine de la réglementation du jeu et sur des questions connexes.

Durant l'exercice 2003-2004, le directeur, Recherche et communication, de la CRJM a accepté la coprésidence du Canadian Partnership for Responsible Gambling (partenariat canadien pour le jeu responsable), établi en cours d'année dans le cadre d'une initiative nationale gérée par ses membres dans le but de promouvoir la compréhension et la mise en œuvre de programmes sur la pratique responsable du jeu, par le biais de la recherche conjointe, de l'analyse des problèmes et du partage de l'information. Dans la même veine, l'adhésion aux partenaires ou intervenants suivants et l'entretien de relations avec eux nous ont aidés à honorer nos responsabilités.

- Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances
- Assembly of Manitoba Chiefs
- Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies
- Canadian Gaming Regulators Association et organismes membres
- Service de délivrance des permis de la Ville de Winnipeg
- Service canadien de renseignements criminels (Canada et Manitoba)
- Greater Winnipeg Community Centres Council
- Manitoba Intelligence Society
- Manitoba Protective Officers Association
- Midwest Gaming Investigators and Regulators
- Autorités policières municipales
- North American Gaming Regulators Association et organismes membres
- Ontario Problem Gambling Research Council
- Responsible Gambling Council (Ontario)
- Gendarmerie royale du Canada
- The Alberta Gaming Research Institute
- Service de police de Winnipeg

DÉLIVRANCE DE LICENCES

<p>Durant l'exercice 2003-2004, 1 372 licences ont été délivrées à des organismes de bienfaisance ou religieux afin de leur permettre de mettre sur pied des opérations de jeu destinées à recueillir des fonds pour des projets et services communautaires au Manitoba. Le service chargé de la délivrance des licences est autorisé à octroyer les licences nécessaires à la mise sur pied et à l'exploitation de telles activités conformément au paragraphe 207(1)(b) du Code criminel (Canada). Conformément à la <i>Loi sur la Commission de régie du jeu</i> (la Loi), le décret 524/1997 désigne la CRJM en tant qu'autorité pouvant délivrer des licences à des organismes de bienfaisance ou religieux pour qu'ils mettent sur pied et exploitent des systèmes de loterie si les produits de tels systèmes sont utilisés à des fins charitables ou religieuses.</p> <p>But Délivrer des licences autorisant des organismes de bienfaisance admissibles à mettre sur pied et à exploiter des systèmes de loterie conformément aux exigences des lois et règlements et de la manière prescrite dans les modalités de délivrance des licences.</p>	<p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner, traiter et approuver ou refuser les demandes et les modifications relatives à la délivrance de licences d'organisation et d'exploitation de systèmes de jeu présentées par des organismes religieux et de bienfaisance conformément aux lois, aux règlements et à la politique de la CRJM. • Développement et mise en œuvre des modalités de délivrance des licences et des politiques et procédures internes pertinentes afin d'assurer l'intégrité des activités de bienfaisance ainsi autorisées. • Consultation et liaison avec le reste du personnel de la CRJM sur les questions liées aux politiques et procédures sur la délivrance des licences, et notamment renvoi des cas de non-conformité aux services de vérification et d'application de la Loi. • Communication efficace et fidèle d'information sur les modalités, politiques et procédures de délivrance de licences, aux titulaires de licence, au public et au personnel de la CRJM • Application cohérente des politiques et procédures et contrôle de leur efficacité. • Cueillette et administration de données statistiques à des fins d'information. • Gestion efficace de l'information, et notamment archivage des données historiques et maintien de la sécurité et de l'accessibilité de cette information pour consultation future. 	<p>LICENCES POUR FINS CHARITABLES - MODALITÉS</p> <p>Toutes les activités de jeux de bienfaisance au titre desquelles la CRJM délivre des licences sont régies par des modalités spécifiques à chacune de ces activités. Ces modalités énoncent les règles selon lesquelles les organismes détenteurs de licence doivent exercer leurs opérations de jeu. Elles sont conformes à l'obligation qu'a la CRJM d'assurer l'honnêteté et l'intégrité de la pratique du jeu au Manitoba. Les modalités applicables à chaque type d'opération (ex. bingo, système de billets en pochette, tombola et loterie sur les repêchages sportifs) sont conçues pour répondre avec souplesse à des tendances qui changent, aux besoins des organismes de bienfaisance du Manitoba et aux intérêts du public. Nous nous sommes exprimés durant les années précédentes à propos de notre revue des opérations de jeux de bienfaisance et nous examinons actuellement les modalités applicables aux systèmes de bingo et de billets à languette, que nous espérons compléter au début de l'année prochaine. Nous prévoyons que le lancement aura lieu le 1^{er} juillet 2004.</p>
--	--	---

<p>Délivrance de licence à des organismes de bienfaisance : RADIOSCOPIE</p> <p>1 372 demandes de licence de jeu de bienfaisance ont été examinées et approuvées durant l'exercice 2003-2004.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 968 renouvellements de licence permanente : bingo 555, bingo média 32, billets en pochette 376, tombolas 5. • 404 licences pour des événements de séries limitées ou uniques : tombolas 262, bingo 67, billets en pochette 44, Calcutta 20, Monte-Carlo 9, bingo média 1, bingo et loteries sur les repêchages sportifs 1. • Sur les 1 372 licences approuvées, 158 ont été délivrées à des détenteurs non tenus de remettre des états financiers en raison de la petite taille de leur système de loterie. <p>Une licence a été délivrée pour un système de loterie dans un lieu d'amusement public selon le paragraphe 207(1)(d) du Code criminel (Canada). Ces systèmes sont généralement tenus par des exploitants forains durant les foires et festivals d'été qui se déroulent dans la province.</p>	<p>Réalisations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen et approbation de 1 372 licences de jeu délivrées à 695 organismes différents; 101 organismes ont présenté une demande à la CRJM pour la première fois. • Simplification des procédures administratives pour renforcer l'efficacité interne et améliorer le service à la clientèle. En particulier, conversion des données du fichier de notre système informatique traditionnel de délivrance des licences et de nos procédures et processus administratifs manuels à la base de données et au système d'exploitation de notre nouveau système de gestion des jeux (SGG). • Saisie des données d'approximativement 3 450 rapports financiers présentés par les titulaires de licence. Notre service de vérification peut ainsi examiner et analyser l'exploitation et les rapports financiers des titulaires de licence. • Participation à la revue des modalités des systèmes de bingo et de billets en pochette par le comité des systèmes de jeux de bienfaisance du Conseil des commissaires. Notamment : conseils, information et soutien au Conseil des commissaires; coordination et présentation d'avis et recommandations au personnel; études des recherches intergouvernementales; coordination des consultations auprès des collectivités de la province; et consultations au sujet des nouvelles modalités. <p>Conduite du développement des politiques internes pour aider le personnel à l'administration des modalités.</p>	<p>Organismes présentant une demande pour la première fois</p> <p>Les organismes de bienfaisance ou religieux qui présentent une demande à la CRJM pour la première fois doivent respecter les critères d'admissibilité à la délivrance d'une licence à un organisme de bienfaisance. Ces critères permettent à la CRJM d'évaluer les demandes équitablement et de confirmer que l'on ne délivre des licences qu'aux organismes admissibles dont l'intention est de générer des fonds au bénéfice de la collectivité. Les organismes doivent joindre des documents justificatifs à leur demande. Ces documents comprennent les statuts de la société, la déclaration de revenus, la charte, l'acte constitutif, les règlements, la liste courante des membres, les derniers états financiers et le procès-verbal de la dernière assemblée générale.</p> <p>En 2003-2004, 101 organismes ont présenté une demande de licence à la CRJM pour la première fois. Sur ces 101 demandes : 87 licences ont été approuvées; 9 ont été retirées par le demandeur durant le processus d'examen; et 5 ont été refusées à des organismes qui ont été considérés comme n'étant pas admissibles ou qui n'ont pas été en mesure de fournir suffisamment d'information pour établir leur admissibilité.</p>
---	---	--

VÉRIFICATION

Il incombe au service de vérification de donner à la CRJM, au gouvernement et au public l'assurance raisonnable que toutes les recettes et charges applicables aux titulaires de licence de la CRJM ont été comptabilisées et déclarées conformément aux modalités des licences. Ce service s'assure aussi que les gains générés par les systèmes de loterie pour lesquels sont délivrées des licences sont dépensés conformément aux objectifs énoncés dans la demande de licence au sujet des bénéficiaires. Durant l'exercice 2003-2004, les organismes de bienfaisance ont déclaré que les Manitobains ont consacré 93,4 millions \$ à 1 214 opérations de jeux de bienfaisance pour lesquelles la CRJM avait délivré une licence. Les bénéficiaires de ces campagnes de financement populaires ont des retombées positives sur les collectivités et les organismes de toutes les régions du Manitoba.

Objectifs

- Examiner tous les renseignements financiers reçus des titulaires de licence pour fins charitables et des commissions de régie du jeu des Premières nations (CRJPN).
- Dispenser de l'éducation, de la formation et du soutien à tous les titulaires de licence pour fins charitables et aux CRJPN.
- Dispenser des conseils et de l'aide aux autres services de la CRJM, en soutien de leur travail auprès des titulaires de licence pour fins charitables et des CRJPN.

Activités

- Examen dans les 90 jours de la réception de tous les renseignements financiers reçus des titulaires de licence.
- Examen dans les 60 jours de la réception des états financiers vérifiés présentés par les CRJPN.
- Revue annuelle de tous les organismes de bienfaisance en activité.
- Conseils et soutien aux titulaires de licence pour fins charitables, aux CRJPN et au personnel demandant ou nécessitant de l'aide.
- Identification et documentation des lacunes dans les documents financiers présentés et/ou des contraventions aux modalités de délivrance des licences.
- Recommandation de mesures correctives. Travail avec le service de l'application de la Loi à la mise en œuvre des recommandations et contrôle de la conformité avec les mesures correctives et les modalités de délivrance des licences.
- Renvoi des affaires de fraudes potentielles au Service de l'application de la Loi.

Réalisations

- Examen sommaire d'approximativement 3 450 rapports financiers trimestriels durant l'exercice 2003-2004.
- Revue annuelle d'approximativement 500 organismes titulaires de licence demandant le renouvellement de leur licence de loterie.
- Aide à des organismes par divers moyens, dont le téléphone, le courriel, la correspondance par lettre et les réunions sur place ou sur les lieux.
- Mise en œuvre durant l'exercice 2003-2004 de 34 opérations de vérification qui se sont soldées par des réussites. Ces vérifications ont permis des améliorations sur le plan des rapports financiers, des opérations comptables et des contrôles de trésorerie sur les recettes et les décaissements.

- Contribution au développement du système de gestion des jeux (SGG).
- Un membre de l'équipe de vérification termine actuellement des cours en vue d'obtenir le titre de comptable général licencié, un comptable en management accrédité, membre de l'équipe de vérification, et un examinateur agréé en matière de fraudes, membre lui aussi de l'équipe de vérification, poursuivent leur perfectionnement personnel permanent.

Jeux de bienfaisance

Exercice 2003-2004 (millions \$)

Type d'opération	Opérations sous licence		Recettes brutes		Prix accordés		Charges totales		Bénéfice net	
	03-04	02-03	2003-2004	02-03	2003-2004	02-03	2003-2004	02-03	2003-2004	02-03
Bingo	499	484*	71,0 \$	78,5 \$	56,5 \$	59,3 \$*	7,9 \$	9,3 \$*	6,6 \$	9,9 \$*
Billets en pochette	387	404	8,1	9,7	5,6	6,8	0,8	0,9	1,7	2,0
Tombolas	267	241	9,0	9,0	3,5	3,4	1,5	1,6	4,0	4,0
Autres	30	34	0,2	0,1	0,2	0,1	-	-	-	-
Bingo média	31	**	5,1	**	4,5	**	0,9	**	(0,3)	**
Totaux	1 214[◇]	1 163	93,4 \$	97,3 \$	70,3 \$	69,6 \$	11,1 \$	11,8 \$	12,0 \$	15,9 \$

* Les chiffres du bingo de 2002-2003 comprennent le bingo média.

** Les chiffres comparatifs du bingo média en 2002-2003 ne sont pas disponibles - ils étaient compris dans les chiffres du bingo de 2002-2003.

◇ En outre, 158 licences ont été délivrées à des organismes qui n'étaient pas tenus de remettre des rapports financiers ou d'acquitter des droits de licence (bingo 123, billets en pochette 33 et bingo média 2), et qui ne figurent pas dans le tableau ci-dessus.

En outre, une licence a été délivrée en conformité avec le paragraphe 207(1)(d) du Code criminel (Canada) à un exploitant forain ayant demandé l'autorisation de tenir un « système de loterie dans un lieu d'amusement public ». Cette licence ne figure pas non plus dans le tableau ci-dessus.

INTÉGRITÉ TECHNIQUE

<p>Le Service de l'intégrité technique veille à ce que les jeux pratiqués dans les casinos, les établissements où sont installés des appareils de loterie vidéo (ALV), des salles de bingo et des clubs communautaires à l'échelle du Manitoba sont équitables, honnêtes, sécuritaires, sûrs et vérifiables. L'intégrité technique consiste à assurer l'équité du jeu, ce qui n'est pas une mince affaire. L'intégrité technique constitue un aspect complexe du contrôle et de la réglementation du jeu qui concerne aussi bien les fonctions des appareils mécaniques, les technologies émergentes, les mesures de protection du jeu et les probabilités statistiques, que la conception et le fonctionnement des jeux.</p> <p>But Assurer l'intégrité technique de toutes les opérations de jeu dirigées et administrées par la Corporation manitobaine des loteries (CML) et les titulaires de licence de la CRJM.</p>	<p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement, amélioration et application des normes sur l'intégrité technique. • Enregistrement de toutes les machines de jeu, dont les ALV et les appareils à sous, conformément aux normes techniques. Durant l'exercice, 223 appareils à sous ont été enregistrés, 25 ont fait l'objet d'un enregistrement temporaire et 287 appareils de jeu ont été retirés du registre. • Communication avec les titulaires de licence de la CRJM, la CML, les fournisseurs de jeux, les laboratoires indépendants d'essais de jeux et autres organismes réglementaires canadiens et américains pour veiller au respect des normes d'intégrité technique et au maintien de la conformité. • Conduite d'inspections sur l'intégrité technique des appareils de jeu utilisés au Manitoba. • Tenue d'enquête pour assurer le suivi des inspections et en réaction aux plaintes des clients. • Médiation auprès des parties lors des différends avec des clients et supervision des efforts de résolution et des mesures correctives au besoin. • Conduite d'essais pour examiner l'intégrité mécanique physique des appareils et produits de jeu, pour s'assurer qu'ils ne peuvent être trafiqués ou faussés, et délivrance d'approbations fondées sur le résultat des essais. En 2003-2004, délivrance de 81 approbations d'intégrité technique. Ces approbations s'appliquent aux nouveaux appareils à sous et autres jeux électroniques, aux systèmes de loterie, aux systèmes de billets en pochette, aux jeux de table, aux roues et jetons de roulette, aux cartes à jouer, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des mises à niveau - matériel et logiciels - de l'ensemble du matériel de jeux électroniques. • Examen des nouveaux systèmes de loterie et des nouvelles technologies de jeu et application des essais standards pour assurer l'intégrité technique. • Conseils et recommandations à la CML et aux titulaires de licence de la CRJM. • Participation au processus formel de partage des résultats des activités de renseignements sur le jeu avec l'industrie du jeu, avec d'autres autorités et avec les corps policiers. <p>Réalisations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conduite de 15 inspections de l'intégrité technique des appareils de jeu utilisés au Manitoba. • Délivrance de deux révocations et de quatre approbations temporaires d'intégrité technique. • Examen des nouveaux produits faisant appel aux nouvelles technologies lancées par la CML pour assurer l'implantation des normes d'intégrité et de contrôle les plus rigoureuses possible - application de normes techniques, essais et comparaisons intergouvernementales. • Tenue de 22 enquêtes pour assurer le suivi des inspections et en réaction aux plaintes des clients.
---	---	---

INSCRIPTIONS ET ENREGISTREMENTS

<p>Le service d'inscription et d'enregistrement a la responsabilité d'inscrire les fournisseurs de la CML et les fournisseurs désignés des organismes de bienfaisance et d'enregistrer les conventions d'exploitant d'ALV. Des vérifications des antécédents et des enquêtes sont effectuées sur demande pour confirmer que les personnes concernées remplissent les critères d'honnêteté et d'intégrité comme l'exige la Loi. Des enquêtes similaires sont effectuées pour assurer l'honnêteté et l'intégrité de l'exploitation des casinos des Premières nations au Manitoba. La CRJM contrôle aussi la conformité avec toutes les conventions des exploitants d'ALV au regard des questions d'intérêt public et notamment des initiatives sur la pratique responsable du jeu.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none">• S'assurer que les employés et fournisseurs réglementés de l'industrie du jeu remplissent et font appliquer les critères d'honnêteté, d'intégrité et de solidité financière sur le plan des inscriptions et enregistrements.• Enregistrer toutes les conventions des exploitants d'ALV afin d'assurer la conformité des modalités de la convention reliées à l'intégrité du jeu et aux initiatives sur la pratique responsable du jeu.	<p>Activités</p> <p>Inscription des employés</p> <ul style="list-style-type: none">• Toutes les demandes sont étudiées conformément à la politique imposée afin d'éviter que les personnes ayant des antécédents criminels ou qui pourraient nuire à l'intégrité des jeux de travailler dans l'industrie du jeu. L'étude des demandes et renouvellements de niveau 1 (c.-à-d. celles et ceux où aucune irrégularité n'a été relevée durant le traitement de la demande ou du renouvellement) est habituellement complétée dans les trois jours. On procède à des entrevues en personne avec tous les candidats au niveau 2 (c.-à-d. ceux ayant des dossiers criminels déclarés ou ceux dont la demande soulève d'autres préoccupations).• Tous les employés sont assujettis à une révision annuelle, avec nouvelles vérifications des antécédents, de façon à s'assurer que tous les employés actuels sont encore en règle. Les incidents indirects rapportés par la CML ou par un employé actuel font l'objet d'une enquête et sont étudiés dans le contexte des critères d'inscription.• S'il est considéré que les critères d'honnêteté et d'intégrité ne sont pas remplis ou maintenus, la demande de l'employé candidat à l'enregistrement peut être refusée ou l'inscription de l'employé actuel peut être suspendue. Dans de telles circonstances, l'intéressé peut demander à être entendu par le Conseil des commissaires de la CRJM.	
---	--	--

<p>Inscription des fournisseurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les fournisseurs, qu'ils soient considérés comme des fournisseurs de jeux ou non, font l'objet d'une enquête conformément à la politique prévue, avant leur inscription. La CRJM mène une enquête sur l'intégrité de l'entreprise à la lumière de ses antécédents d'exploitation et de crédit. Les fournisseurs de jeux font l'objet d'une enquête préalable complète, qui comprend des entrevues avec la direction de l'entreprise, des vérifications des antécédents criminels et des vérifications de crédit. • La CRJM examine les dossiers des achats de la CML afin de s'assurer que la CML et ses fournisseurs se conforment aux exigences d'inscription. L'inscription des fournisseurs courants est renouvelé chaque année après enquête et confirmation du respect des critères d'inscription. <p>Enregistrement des conventions d'exploitant d'ALV</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conventions d'exploitant d'ALV sont établies entre la CML et chaque exploitant d'un établissement comportant des ALV. Ces conventions sont enregistrées afin de permettre à la CRJM de contrôler et d'assurer la conformité avec la politique sur les infractions à la réglementation - politique sur la limitation de la visibilité, destinée à protéger les mineurs, formation au programme d'aide aux personnes concernées par les problèmes d'obsession du jeu et, interdictions sur les tentatives de traficage des machines. • Pour maintenir leur enregistrement, les exploitants d'ALV doivent se conformer aux modalités de la convention. Les activités d'inspection des établissements exploitant des ALV exécutées par la section des opérations extérieures sont assujetties, à cet égard, aux mêmes responsabilités que celles du Service d'inscription et d'enregistrement. 	<p>Réalisations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation au développement et à la mise en œuvre du système de gestion des jeux (SGG). Exécution du transfert des données et activation du volet du SGG consacré à l'inscription des employés. • Mise en œuvre d'un examen permettant la conversion des formats d'inscription et d'enregistrement existants en prévision des exigences de la nouvelle loi, notamment création et refonte des formules de demande, développement des nouvelles modalités d'inscription et d'enregistrement et préparation d'une stratégie de communication pour avertir les détenteurs d'inscription ou enregistrement. • Début d'une enquête sur les inscriptions des participants potentiels au projet de casino de Brokenhead, notamment conception et exécution du plan d'enquête, révision des documents de demande et rencontres avec tous les participants. • Recommandations de modification à la Loi, aux règlements et aux politiques dans le cadre des responsabilités et activités relatives aux inscriptions et enregistrements. • Enregistrement, en temps utile, de toutes les demandes des exploitants d'ALV conformément aux normes de la Loi et des politiques. 	<p>2. Vous pouvez consulter sur notre site Web la politique sur les infractions à la réglementation (Regulatory Infraction Policy) de la CRJM, qui contient le détail de toutes les infractions et des directives sur les peines recommandées : http://www.mgcc.mb.ca/vlt_siteholders.html.</p>
---	---	--

- Exécution dans les trois jours de la plupart des enquêtes sur les employés de niveau 1. Émission d'avis quotidiens aux entités de recrutement afin d'assurer une communication rapide qui a permis aux services des ressources humaines de procéder avec un minimum d'interruption au processus de recrutement.
- Développement et amélioration de nos communications avec les détenteurs d'inscription ou enregistrement, nouveaux ou existants, et avec les intervenants comme la CML et les exploitants d'ALV.
- Amélioration des communications entre la CRJM et les exploitants des casinos des Premières nations.
- Présence et participation du personnel au congrès des Midwest Gaming Investigators and Regulators (MGIR), à l'atelier sur le crime organisé du Service canadien de renseignements criminels (SCRC), aux réunions de Service de renseignements criminels Manitoba (SRCM), aux réunions de la Manitoba Intelligence Society (MIS) et aux réunions de la Manitoba Protective Officers Association (MPOA).

Inscriptions et enregistrements - Vue d'ensemble

À la fin de l'exercice 2003-2004	31 mars 2004
Inscription de nouveaux employés demandeurs de la CML durant l'exercice	162
Renouvellements d'inscriptions d'employés de la CML	2 148
Approbations de nouveaux employés demandeurs d'Aseneskak	127
Renouvellement d'inscriptions d'employés d'Aseneskak	128
Fournisseurs actuels de jeux de la CML	41
Fournisseurs actuels de produits et services autres que les jeux de la CML	53
Conventions avec des exploitants d'ALV	584

APPLICATION DE LA LOI

Il incombe à la CRJM de s'assurer que les titulaires de licence, les exploitants d'ALV, les fournisseurs de l'industrie du jeu et les employés respectent les modalités de délivrance des licences et des inscriptions et enregistrements. Même si la majorité des titulaires de licence de la CRJM et des détenteurs d'inscription ou enregistrement se conforment aux modalités de leur licence ou de leur inscription ou enregistrement, la CRJM doit être vigilante et s'assurer que la pratique du jeu est, et continue d'être, conduite honnêtement, avec intégrité et dans l'intérêt du public. Par le biais de sa section des opérations extérieures, le Service de l'application de la Loi joue un rôle déterminant dans le contrôle de la conformité, l'identification des irrégularités et l'investigation des soupçons ou allégations de fraude.

Objectifs

- **S'assurer que toutes les activités de jeu sont conduites honnêtement, avec intégrité et dans l'intérêt du public en procédant à des investigations complètes sur les plaintes, les différends avec les clients et les recommandations d'investigation.**
- **S'assurer de la conformité avec les exigences de la réglementation, avec les modalités des systèmes de loterie autorisés et avec la politique de la CRJM sur les infractions à la réglementation sur les ALV.**

Activités

- Inspections proactives aléatoires conformément aux normes établies.
- Tenue d'enquêtes à la suite d'irrégularités identifiées durant les inspections proactives aléatoires et par suite des recommandations formulées par d'autres services de la CRJM.
- Tenue d'inspections et d'enquêtes par suite de plaintes de joueurs ou du public, de différends avec les clients et de recommandations par la CML, la Société de la loterie Western Canada et d'autres organismes de régie des jeux, et en appui des organismes d'application de la Loi.
- Maintien et amélioration de normes stratégiques proactives et attentives en ce qui concerne les inspections et les enquêtes - planification, mise en œuvre, documentation des preuves et conclusion.
- Développement et mise en œuvre de pratiques de conformité avec les normes, politiques et procédures, en ce qui concerne les activités d'inspection et d'enquête fondées sur les modalités de délivrance de licences et des inscriptions et enregistrements.
- Identification et documentation des irrégularités pour complément d'action à l'interne par les services de vérification ou des opérations extérieures, ou pour renvoi devant le directeur général.
- Documentation et examen des preuves pour présentation à une audience du Conseil des commissaires de la CRJM ou aux autorités responsables des politiques.

<ul style="list-style-type: none"> • Service de consultation pour d'autres services de la CRJM et organismes de régie des jeux. • Liaison avec les organismes de bienfaisance, les détenteurs d'inscription ou enregistrement à la CRJM, la CML, la Société de la loterie Western Canada, d'autres organismes de régie des jeux et des organismes d'application de la Loi. <p>Réalisations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conduite de plus de 700 inspections proactives aléatoires, d'événements de bienfaisance autorisés et d'établissements exploitant des ALV. • Conduite d'approximativement 200 enquêtes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution de la majorité des problèmes ou préoccupations ayant motivé les investigations. Les inspecteurs de la CRJM, en collaboration étroite avec les titulaires de licence, les détenteurs d'inscription ou enregistrement et les membres d'autres services de la CRJM, remédient habituellement aux préoccupations ou aux plaintes tout en assurant le maintien de l'intégrité des jeux. • Les activités de jeu présumées illégales font l'objet d'un renvoi pour enquête à l'organisme d'application de la Loi approprié. En 2003-2004, la CRJM a renvoyé pour examen aux autorités policières et à la Couronne neuf cas d'allégations d'activités frauduleuses ou illégales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de communications régulières avec les organismes intergouvernementaux afin de contrôler les développements et les problèmes émergents dans les organismes de régie des jeux de toute l'Amérique du Nord, en ce qui a trait notamment aux recherches et à l'expertise sur les méthodes d'application de la réglementation. • Seize employés de ce service ont obtenu de Justice Manitoba le statut de constable spécial, en vertu des pouvoirs conférés par le décret 471/2000. Ces nominations donnent aux employés visés de la CRJM les pouvoirs de police et d'enquête recommandés du Bureau du vérificateur général.
---	--	---

JEUX EXPLOITÉS PAR LES AUTOCHTONES

<p>Les politiques relatives aux jeux exploités par les Premières nations ont été développées pour assurer la cohérence de la réglementation sur le jeu à l'échelle du Manitoba. En raison de la nature et de la portée des activités de jeu sur les réserves, de nombreuses responsabilités de ce service se reflètent dans les activités d'autres services. Les aspects de la délivrance des licences, des inscriptions et des enregistrements, de la vérification, de l'application des lois et du contrôle réglementaire des ALV et des casinos sont tous enchâssés dans le mandat du Service responsable des jeux exploités par les Autochtones.</p>	<p>But Travailler avec les gouvernements des Premières nations et avec leurs représentants au respect et au maintien des exigences de la Loi, de la réglementation et des politiques sur les activités de jeu dans les réserves.</p>
--	---

Activités

- Travail avec les chefs et les conseils pour négocier au nom de la Province les conventions avec les commissions de régie du jeu des Premières nations (CRJPN).
- Aider les chefs et les conseils à établir les CRJPN - exploitation, budgets, agrément du personnel et exigences opérationnelles.
- Conduite de séances de formation pour tous les nouveaux employés des CRJPN, membres du conseil compris.
- Conduite d'inspections annuelles formelles pour contrôler la conformité des conventions avec les CRJPN.
- Conduite de revues opérationnelles permanentes de chaque commission pour vérifier que les procédures de comptabilité, de gestion de stock, de délivrance de licence et autres sont respectées, afin de faciliter la préparation et la présentation d'un rapport annuel de vérification indépendante.
- Réception et examen des rapports de vérification des commissions de régie des jeux, conformément aux méthodes de vérification standard, aux procédures de la CRJM et aux exigences des conventions.
- Identification et efforts de rectification des déficiences dans les opérations des CRJPN.
- Contrôle de la conformité avec la politique de la CRJM sur les infractions à la réglementation sur les ALV.
- Investigation, documentation et établissement d'un rapport sur les allégations d'infraction pour complément d'action et renvoi éventuel devant le Conseil des commissaires de la CRJM.
- Liaison avec le personnel de la division Vidéo Lotto de la CML et soutien de la conformité avec les lois, règlements et politiques régissant les activités de jeu.
- Liaison avec les organismes d'application de la Loi pour soutenir la participation de la police locale aux investigations sur les activités de jeu présumées illégales, et pour appuyer la lutte aux activités criminelles (enquêtes et poursuites).
- Établissement de contacts avec les fabricants de produits de bingo et de billets en pochette afin de leur remettre de l'information sur les lois fédérales et provinciales en matière de vente de produits de jeu au Manitoba.

Réalisations

- Conduite de neuf séances de formation avec des membres du conseil et des employés des CRJPN.
- Conduite d'inspections formelles de 17 commissions de régie du jeu.
- Conduite de 33 revues opérationnelles.
- Liaison avec des firmes de vérification indépendantes pour faciliter la préparation et la présentation des rapports de vérification des CRJPN.
- Conduite d'activités d'investigation en collaboration avec les chefs et les conseils, la CML, les autorités policières, le Bureau du vérificateur général (BVG) du Manitoba et les firmes de services-conseils. Ces investigations ont abouti à des allégations de détournement de fonds et d'activités de pratique illégale du jeu et ont été adressées aux autorités policières.

Conformité des commissions de régie du jeu des Premières nations	
Au 31 mars 2004	
18	Commissions de régie du jeu qui étaient conformes
7	Commissions de régie du jeu qui n'étaient pas conformes (ex. vérifications partielles, incomplètes ou en cours)
6	Commissions de régie du jeu qui n'étaient pas en fonction (c.-à-d. conseil non établi)
1	Commissions de régie du jeu qui ont été suspendues
32	Total

RECHERCHE ET COMMUNICATIONS

<p>La portée des recherches et des communications de la CRJM couvre un large éventail de problèmes reliés aux politiques sur la pratique du jeu, notamment exploitation des casinos des Premières nations, pratique responsable et obsession du jeu, enregistrement des ALV, investigations sur les activités de jeu, examen des rapports de vérification, délivrance de licences aux organismes de bienfaisance. Cela exige du personnel de ce service d'être attentif aux complexités de la politique sur la pratique du jeu et de comprendre et de relativiser les nombreuses perspectives de la pratique du jeu, dont les intérêts commerciaux, les problèmes relatifs aux politiques sociales, les choix des joueurs, les valeurs culturelles et les impératifs réglementaires.</p> <p>But Fournir des conseils au sujet des politiques, diriger et examiner les recherches et mettre en place des stratégies de communication conformément au mandat imposé à la CRJM sur le plan de la Loi, de la réglementation et de l'intérêt public.</p>	<p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement et mise en œuvre de stratégies de communication en soutien de la mise en œuvre et du maintien des politiques. • Conduite de projets de recherche primaires, secondaires et en collaboration au titre des exigences réglementaires, de problèmes émergents et de l'intérêt public. • Préparation et fourniture d'information exacte et pertinente dans un éventail de formats au ministre, au Conseil des commissaires, à la direction et au personnel de la CRJM, aux citoyens, aux intervenants et aux médias à propos de la CRJM, des problèmes reliés à la pratique du jeu, des décisions relatives aux politiques et de la mise en œuvre des politiques. • Développement de partenariats permettant à la CRJM de maximiser les occasions d'effectuer des recherches et d'informer le public. 	<p>Réalisations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation d'avis au ministère et aux entreprises sur les opérations courantes, la mise en œuvre des politiques, les résultats des recherches et les problèmes émergents. • Communications et soutien aux recherches sur un éventail de questions liées aux responsabilités de la Commission en matière de réglementation, de consultation et d'information du public. • Aménagement du programme de recherche de la CRJM afin de le concentrer sur les conséquences pour la jeunesse, sur les effets sociaux et économiques, et sur la connaissance qu'ont les Manitobains des activités de jeu. • Liaison avec la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances, la CML et les exploitants d'ALV afin d'administrer le programme d'aide sur les problèmes liés à l'obsession du jeu pour tous les établissements exploitant des ALV. • Soutien sous forme de consultations, de formation et de conseils à d'autres sociétés de régie des jeux et organismes de mesures sociales sur les initiatives de recherche, de mesures sociales et de communication. • Publication du rapport annuel 2002-2003 conformément aux exigences de la Loi. • Coordination des amendements et publication régulière de nouvelles sur le site Web de la CRJM.
--	---	---

<p>Projet de recherche 2003-2004 : Les Manitobains et le jeu Dans l'attente d'une loi d'habilitation amendée, la CRJM a conduit une étude de référence afin d'examiner les attitudes, la connaissance et la sensibilisation des Manitobains adultes à propos des concepts et problèmes liés au jeu. Des initiatives fondées sur l'action et axées sur les résultats clés de cette étude seront développées durant l'année à venir. Les résultats clés de cette étude font l'objet d'un rapport spécial, <i>Les Manitobains et le jeu</i>, présenté à partir de la page 23.</p> <p>Initiatives de recherche et d'information en collaboration</p> <ul style="list-style-type: none"> • La CRJM est partenaire d'un projet de recherche de deux ans qui a pour but de développer l'indice des problèmes liés à l'obsession du jeu chez les adolescents (Adolescent Problem Gambling Index), instrument de recherche servant à mesurer l'ampleur des problèmes liés à l'obsession du jeu chez les adolescents du Canada. 	<p>Cette mesure permettra aux autorités de toutes les régions du Canada de mener des études de référence cohérentes et comparables sur la problématique de l'obsession du jeu chez les adolescents d'une province à l'autre et de mesurer son évolution dans le temps. Le rapport final, qui comprendra le développement de nouveaux instruments devrait sortir à la fin de 2005. Ce projet fait suite au soutien déjà apporté par la CRJM au développement de l'indice des problèmes liés à l'obsession du jeu chez les adolescents.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La CRJM entretient un partenariat avec le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies (CCLAT), avec l'Ontario Problem Gambling Research Council (OPGRC) et avec d'autres organismes afin de contribuer au développement de méthodes de recherche empiriques pour évaluer l'impact économique et social du jeu chez les Canadiens. La CRJM est consciente de l'intérêt et du besoin d'information sur l'impact du jeu; la CRJM est aussi consciente du manque de mesures et d'instruments de recherches fondées sur des preuves. La question de ces recherches constitue une préoccupation et un intérêt permanent pour la CRJM. 	<ul style="list-style-type: none"> • La CRJM est membre fondateur du Canadian Partnership for Responsible Gambling (partenariat canadien pour le jeu responsable). Elle a contribué à l'établissement de cette initiative nationale gérée par ses membres dans le but de promouvoir la compréhension et la mise en œuvre de programmes sur la pratique responsable du jeu, et d'atténuer les problèmes liés à l'obsession du jeu par le biais de la recherche conjointe, de l'analyse des difficultés et du partage de l'information. Les membres sont des organismes sans but lucratif, des fournisseurs de jeux, des chercheurs et des organismes de réglementation. Un représentant de la CRJM est coprésident de ce partenariat national. • La CRJM est commanditaire de E-YES-CI-KAN-NI-WAK, seconde édition du congrès bisannuel de la sensibilisation aux jeux chez les Autochtones, qui se tiendra à Winnipeg en novembre 2004. Un représentant de la CRJM siège au comité organisateur du congrès.
---	--	---

SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Service des systèmes d'information assure le soutien des besoins en informatique de la CRJM. Pour combler ces besoins, les activités sont concentrées sur de grandes fonctions : administration des réseaux et développement des applications. Cette approche a permis à ce service de superviser le développement et la mise en œuvre de notre système de gestion des jeux (SGG), devenu opérationnel le 1^{er} septembre 2003, tout en assurant fidèlement le soutien du réseau et le service aux utilisateurs. Le SGG a amélioré les communications électroniques internes. Ce service entend fournir dans l'année qui vient des services d'information améliorés, dont des fonctions de présentation en ligne des demandes pour les titulaires de licence et les détenteurs d'inscription ou enregistrement.

<p>But Mettre un réseau informatique parfaitement fonctionnel, fiable et sécuritaire à la disposition des services pour les aider à réaliser leurs buts.</p> <p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planification, administration et entretien du réseau informatique pour qu'il soit opérationnel à 100 % du temps durant les heures d'ouverture normales. • S'assurer que ces ressources informatiques (matériel et logiciels) sont stables, sécuritaires, utilisées adéquatement et exemptes d'éléments et données inappropriés. • Planification, préparation et administration de l'élargissement des services du SGG aux clients externes, et notamment aux titulaires de licence et aux détenteurs d'inscription ou enregistrement. • Contrôle du parc informatique et de ses capacités. Le matériel obsolète est remplacé selon un plan annuel. Le service est aussi responsable de l'achat et du contrôle des licences des logiciels utilisés dans nos systèmes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le fonctionnement des applications informatiques de la CRJM. Ce travail requiert un effort constant de recherche et d'analyse et des modifications, au besoin. • Facilitation de la préparation de rapports opérationnels fondés sur les données recueillies et maintenues dans le SGG. • Développement et entretien de la présence de la CRJM sur Internet. Le site Web fournit une description complète de la CRJM et de ses activités et services, ainsi que des formules de demande et d'information à télécharger à propos des événements et rapports courants. Ce site, le www.mgcc.mb.ca, est mis à jour régulièrement en consultation avec le Service des recherches et des communications. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité du réseau et des capacités de rétablissement des opérations en cas de sinistre pour la totalité du système. Le maintien d'un pare-feu, de dispositifs de filtrage et de mesures de protection antivirus constitue l'aspect essentiel de la sécurité des réseaux, tout comme le contrôle physique de l'accès à la salle des serveurs et au matériel. • Soutien des communications, et notamment gestion du système téléphonique des bureaux, des téléphones cellulaires, de la messagerie vocale et du courriel. Cela inclut le soutien des lignes de données qui relient la CRJM au monde extérieur. Ce service est aussi responsable de la communication avec les organismes externes, comme la Corporation manitobaine des loteries et le gouvernement du Manitoba, afin d'assurer la cohérence des projets informatiques externes connexes. <p>Réalisations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activation de la base de données et des applications de notre système de gestion des jeux (SGG). • Soutien et formation du personnel pour le lancement du SGG. • Achèvement de la mise en place du nouveau système de courriel. • Achèvement des mises à niveau, des conversions et des remplacements prévus dans le parc des micro-ordinateurs et maintien du site Web de la Commission. • Installation d'un nouveau système d'alarme à périmètre contrôlé et du nouveau matériel de la salle des serveurs. • Le taux de fonctionnement des serveurs a été de 99,9 %, aucune panne n'ayant été rapportée à l'intérieur et à l'extérieur des heures normales d'exploitation. • Aucune infection virale n'a été découverte et aucune intrusion sur le réseau n'a été détectée.
---	---	--

	<p>Chaque année, la Commission de régie du jeu du Manitoba (CRJM) présente dans son rapport annuel une section spéciale qui, nous l'espérons, aide le public à développer une meilleure compréhension des activités de jeu. L'année dernière, nous avons examiné l'intégrité du jeu ; cette année, nous faisons un tour d'horizon des connaissances et de l'expérience que possèdent les Manitobains sur les questions entourant la pratique du jeu. Les thèmes comme la chance, les probabilités, le gain et la perte, les philosophies personnelles et le mythe influencent depuis longtemps les perceptions des gens sur le jeu et sur sa place dans la société. Des réflexions sur ces thèmes nous ont conduits à poser plusieurs questions à propos du jeu. Nous espérons que les réponses des Manitobains vous captiveront autant que nous l'avons été.</p>	
--	---	--

AVANT-PROPOS

Que le public sait-il de la pratique du jeu au Manitoba? Les gens comprennent-ils les notions de probabilité et de hasard lorsqu'ils s'adonnent au jeu? Les Manitobains savent-ils identifier les indices de l'obsession du jeu? Ont-ils recours à des stratégies pour se fixer des limites et pratiquer le jeu de façon responsable?

Les réponses à ces questions sont importantes pour la CRJM et pour les Manitobains. Même si cela n'entre pas dans les activités courantes d'un organisme de réglementation du jeu, la CRJM croit que l'administration et la réglementation appropriées des activités de jeu par les organismes de régie ont débordé naturellement des fonctions qui leur étaient dévolues traditionnellement, comme la délivrance de licences, l'investigation et la gestion des inscriptions et enregistrements, et que ces fonctions englobent désormais les activités de recherche, d'éducation et de prévention.

En se basant sur les amendements attendus à la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, il incombera à la CRJM de s'assurer que la Corporation manitobaine des loteries (CML) et les autres exploitants adoptent et appliquent des pratiques de jeu responsables et cohérentes dans la province¹. Pour s'assurer que le développement de stratégies responsables en matière de pratique du jeu ne soit pas déconnecté du public, la CRJM a posé des questions sur la pratique du jeu à un échantillon représentatif de 1 309 adultes choisis au hasard. Ces Manitobains ont été interrogés par téléphone en octobre et en novembre 2003. L'information ainsi recueillie constitue une référence importante à partir de laquelle nous pouvons mesurer l'efficacité des stratégies sur la pratique responsable du jeu. Dans cette section spéciale de ce rapport annuel, nous aimerions partager avec vous ce que nous ont appris les Manitobains.

¹ Basé sur la prévision que la *Loi modifiant la Loi sur la Commission de régie du jeu* obtiendra la sanction royale et sera promulguée en 2004-2005.

PARTICIPATION AU JEU AU MANITOBA

Combien de Manitobains jouent-ils? Nous avons constaté que 96 % des adultes interrogés ont participé à au moins une activité de jeu durant l'année précédente. L'achat de billets de loterie est l'activité la plus populaire, 42 % des personnes interrogées en ayant acheté une fois par mois ou plus en 2003. Vient ensuite l'achat de billets de tombola à gratter ou de tombola de bienfaisance, 26 % des personnes interrogées ayant acheté ce type de produit une fois par mois ou plus durant l'année précédente. La troisième activité la plus courante est celle du jeu aux machines à sous et aux ALV. À ce chapitre, 13 % des personnes interrogées déclarent avoir joué à ces machines une fois par mois ou plus durant l'année précédente.

LES MANITOBAINS JOUENT-ILS DE FAÇON RESPONSABLE?

La pratique responsable du jeu se définit comme l'établissement d'une limite de temps pour jouer, le plafonnement du montant à dépenser, le respect de ses moyens financiers, la conscience du point à ne pas dépasser, et la considération du jeu comme un divertissement seulement. En effet, 62 % des personnes interrogées ont entendu le terme « pratique responsable du jeu » et en comprennent le sens correctement. Dans la pratique, les deux tiers d'entre eux se fixent des limites de temps et de dépenses lorsqu'ils jouent. Ce geste simple est utile, car 91 % des personnes interrogées déclarent avoir respecté les limites qu'elles s'étaient imposées.

Autre aspect important de la pratique responsable du jeu, la capacité de reconnaître les signes précurseurs d'un comportement de jeu problématique, comme l'utilisation des avances de fonds par carte de crédit, la poursuite du jeu pour rentrer dans ses dépenses, le fait d'éprouver des regrets à propos du jeu, le dépassement des limites de temps ou d'argent fixées, ou la pratique du jeu pour gagner de l'argent. Les personnes interrogées manifestent beaucoup de talent pour identifier ces signes précurseurs. L'utilisation des avances de fonds par carte de crédit pour jouer est identifiée comme le comportement le plus risqué. Au total, 97 % des personnes interrogées conviennent que cette activité est un signe précurseur d'un problème de jeu. Fait peu surprenant, les personnes ayant été personnellement au contact d'un joueur compulsif sont celles qui peuvent le mieux identifier en cette matière les signes de pratiques à risque chez eux et chez les autres.

CONSULTEZ LE SITE DU RESPONSIBLE GAMBLING COUNCIL POUR OBTENIR DES CONSEILS IMPORTANTS SUR LA PRATIQUE RESPONSABLE DU JEU :
<http://www.responsiblegambling.org/gamblingtips.cfm>

PROBABILITÉS, HASARD ET CONTRÔLE SUR LES RÉSULTATS : MESUREZ VOS CONNAISSANCES

VRAI OU FAUX

1. Les chances de gagner à une machine à sous ou à un ALV changent pendant qu'on joue.
2. Dans une loterie, la série de chiffres 2, 6, 9, 14, 20 a plus de chances de gagner que la série 6, 7, 8, 9, 10.
3. En restant à la même machine à sous ou au même ALV, on augmente ses chances de gain.

La réponse à ces trois questions est FAUX, mais si vous avez répondu VRAI à l'une ou à l'autre, vous n'êtes pas le seul. Lorsque la CRJM leur a posé la question en 2003, entre 25 % et 41 % des personnes interrogées ont déclaré croire qu'un ou plusieurs de ces énoncés étaient vrais.² Alors que 90 % des personnes interrogées reconnaissent que le jeu n'est pas un moyen de gagner de l'argent et que seules 4 % croient qu'elles pourraient en gagner suffisamment pour modifier leur mode de vie, beaucoup croient aux idées fausses qui circulent à propos des probabilités, du hasard et du contrôle sur les résultats lorsqu'elles jouent.

La prise de décisions éclairées au sujet des probabilités de gain est un volet important de la pratique responsable du jeu. La CRJM considère qu'il est primordial de démystifier les idées fausses dans le cadre d'un bouquet d'initiatives visant à promouvoir la pratique responsable du jeu dans la province. La Commission élabore actuellement une initiative éducative axée sur l'information de la collectivité afin de communiquer de l'information sur les probabilités et le hasard dans le jeu à la population adulte. Nous prévoyons que cette initiative complétera les autres programmes d'éducation du public qui ont cours au Manitoba.

VOUS POUVEZ EN APPRENDRE DAVANTAGE
SUR LES LIMITES ET CROYANCES
COURANTES À PROPOS DU JEU EN
CONSULTANT LE SITE WEB DE LA FONDATION
MANITOBAINE DE LUTTE CONTRE LES
DÉPENDANCES (FMLD) :
http://afm.mb.ca/mainhome_22.asP?contentid=150

² Article 1 : 36 % des personnes interrogées croient que cet énoncé est vrai.
Article 2 : 41 % des personnes interrogées croient que cet énoncé est vrai.
Article 3 : 25 % des personnes interrogées croient que cet énoncé est vrai.

LE JEU REPRÉSENTE-T-IL UN PROBLÈME AU MANITOBA?

Les personnes interrogées ont indiqué qu'elles considéraient que l'abus de l'alcool est le problème de dépendance le plus grave au Manitoba, suivi par la consommation de drogue, l'obsession du jeu et la consommation de tabac. Les recherches indiquent que la vaste majorité des Manitobains qui jouent le font sans éprouver les dommages associés à cette activité. Même si notre sondage révèle que 96 % des gens ont participé à une forme ou une autre de jeu, les recherches de la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances (FMLD) (2002)³ et de Statistiques Canada (2003)⁴ montrent qu'approximativement 1 % des Manitobains sont des joueurs compulsifs. Ces études révèlent aussi qu'une proportion de 2,3 % à 3,3 % des gens sont vulnérables. Lorsqu'on les interroge sur les coûts sociaux des problèmes liés à l'obsession du jeu, les participants au sondage répondent que les problèmes financiers personnels, les problèmes familiaux, les problèmes de dépendance au jeu et les pertes d'emploi font partie des difficultés éventuelles que peut rencontrer le joueur compulsif (figure 1).

Figure 1

Croyances des Manitobains au sujet des coûts sociaux du jeu

Conséquences familiales 26 %	Problèmes de jeu 16 %
	Pertes d'emploi attribuables au jeu 7 %
	Problèmes de santé 11 %
	Problèmes avec les amis 4 %
	Développement d'autres dépendances 2 %
Création de problèmes financiers 34 %	

³ PATTON, D., BROWN, D., DHALIWAL, J., PANKRATZ, C. et BROSZEIT, B. (2002). *Gaming Involvement and Problem Gambling in Manitoba*. Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances http://afm.mb.ca/pdfs/FinalGamblingReport_Full_.pdf.

⁴ MARSHALL, K. et WYNNE, H. (2003). Fighting the odds. *L'emploi et le revenu en perspective*, (Statistiques Canada, Catalogue n° 75-001-XIE) 4, n° 3 : 5-11.

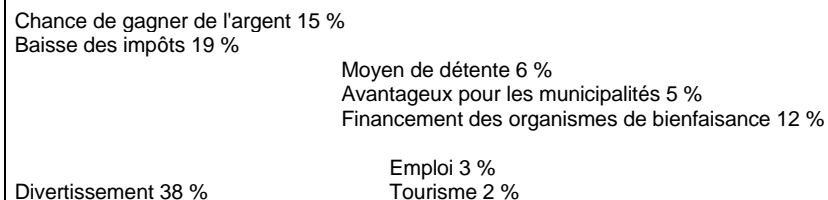
LES MANITOBAINS PEUVENT APPELER
SUR L'INFOLIGNE DE LA FMLD :
1.800.463.1554

⁵ tau-b de Kendall = -0,169, n = 821, p < 0,001.
⁶ tau-b de Kendall = -0,146, n = 1 303, p < 0,001.
⁷ tau-b de Kendall = 0,325, n = 1 303, p < 0,001.

Lorsqu'on les interroge à propos des avantages sociaux du jeu, les participants au sondage citent, entre autres, le divertissement, la baisse des impôts, la chance de gagner de l'argent et les sommes recueillies pour les organismes de bienfaisance (figure 2). Lorsqu'on leur demande leur avis sur les coûts et avantages réels, 85 % des gens répondent que le jeu n'a aucun effet ou qu'il a un effet positif sur leur vie. Les 15 % restants qui déclarent que le jeu a un effet négatif sur leur vie sont aussi ceux qui sont les moins susceptibles de s'en tenir aux limites de temps ou d'argent qu'ils se fixent lorsqu'ils jouent⁵, qui ont le moins tendance à croire que le gain au jeu est une question d'habileté⁶ plutôt que de chance, et qui courent le plus de risque d'être affectés négativement par une personne éprouvant un problème de jeu⁷. La CRJM espère que les campagnes d'éducation sur la pratique responsable du jeu qu'elle planifie actuellement atténueront l'effet négatif que le jeu peut avoir sur les Manitobains en enseignant aux adultes l'importance de l'établissement et du respect de limites lorsqu'on joue et l'insignifiance relative de l'habileté dans les jeux de probabilités et de hasard, comme le bingo, les machines à sous et les ALV.

Figure 2

Croyances des Manitobains au sujet des avantages sociaux du jeu



TRAITEMENT DE L'OBSESSION DU JEU

Qu'est-ce que l'obsession du jeu? Comme l'explique la FMLD, les difficultés liées à l'obsession du jeu peuvent aller des problèmes financiers et de relation aux problèmes de maîtrise ou d'estime de soi, ou représenter une combinaison de ces symptômes. Qui pourriez-vous contacter pour en savoir plus sur le jeu ou si vous craignez de souffrir d'obsession du jeu? Lorsqu'on leur pose cette question, 37 % des participants au sondage disent qu'ils communiqueraient avec la FMLD, qu'ils contacteraient l'association des joueurs anonymes (Gamblers Anonymous) (27 %), qu'ils appelleraient un service de soutien par téléphone (18 %) ou qu'ils consulteraient les brochures distribuées dans les casinos (7 %).

Organisme le plus sollicité en matière de services sur le jeu, la FMLD rapporte qu'en moyenne plus de 3 000 Manitobains utilisent chaque année son infoligne sur les problèmes liés à l'obsession du jeu.

	<p>Ce service sans frais ouvert 24 heures sur 24 s'inscrit dans un programme complet de lutte aux problèmes liés à l'obsession du jeu, qui est offert par l'intermédiaire de la FMLD et qui dispense des services de traitement et de rééducation à tous les Manitobains. Créé à l'initiative du gouvernement provincial, ce programme est entré en activité le 1^{er} septembre 1993, en réponse à une étude de la CML sur la prévalence du jeu, qui a révélé qu'une proportion de 4 % de la population adulte pouvait être considérée comme souffrant de problèmes liés au jeu. Même si les chiffres peuvent ne pas être directement comparables en raison d'une modification de l'instrument standard utilisé pour mesurer les problèmes liés à l'obsession du jeu, les recherches les plus récentes laissent entendre qu'approximativement 1 % des Manitobains sont des joueurs compulsifs et qu'une proportion de 2,3 % à 3,3 % sont considérés comme vulnérables (FMLD, 2002; Statistiques Canada, 2003).</p>	<p>VOUS TROUVEREZ DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES SERVICES OFFERTS PAR LA FMLD EN CONSULTANT SON SITE WEB : www.afm.mb.ca</p>
	<p style="text-align: center;">NOTORIÉTÉ DE LA CRJM</p> <p>Le jeu au Canada est une question complexe. Cette activité est structurée différemment dans pratiquement chaque province. Pourtant, la CRJM a trouvé que la plupart des personnes interrogées comprennent la structure du jeu au Manitoba et les responsabilités de la CRJM au sein de cette structure. De fait, elles savent que la CRJM régleme le jeu, délivre des licences pour les activités de jeu pour fins charitables, effectue des recherches, établit des politiques, prend des décisions à propos des jeux et assure l'intégrité, l'équité et l'honnêteté du jeu dans la province. Bien que 22 % des participants au sondage croient que la CRJM exploite des systèmes de jeu et des ALV dans la province, ces activités sont en réalité menées par la CML. Une autre tranche de 10 % des personnes interrogées croit que la CRJM dispense des services de counselling aux joueurs compulsifs. C'est pourtant le mandat de la FMLD d'aider ce type de joueurs dans la province. La FMLD est responsable de la prestation des services d'intervention, de réhabilitation (résidentielle ou communautaire), de prévention, d'information du public et d'éducation en matière de dépendances.</p>	<p>POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LA STRUCTURE DU JEU AU MANITOBA ET POUR OBTENIR DES LIENS IMPORTANTS AVEC DES SITES CONSACRES AUX STRUCTURES DE JEU DANS D'AUTRES PROVINCES, CONSULTEZ LE SITE WEB DE LA CRJM : www.mgcc.mb.ca.</p>
<p>⁸ tau-b de Kendall = -0,087, n = 1280, p < 0,01. ⁹ Chi² (deux voies) = 60,001 (5, n = 1 305), p < 0,001. ¹⁰ tau-b de Kendall = -0,102, n = 1 305, p < 0,01.</p>	<p style="text-align: center;">POPULATION SPÉCIALE : LES JEUNES ADULTES (18 À 24 ANS)</p> <p>Les recherches démontrent qu'à l'échelle du Canada les jeunes adultes (18 à 24 ans) jouent plus fréquemment et qu'ils sont plus vulnérables aux problèmes de jeu. Il y a au Manitoba environ 105 000 personnes âgées de 18 à 24 ans. Comme cela fut le cas des recherches effectuées ailleurs au Canada, la CRJM a constaté que les jeunes adultes s'adonnent à une plus grande variété d'activités de jeu et qu'ils jouent plus fréquemment que les Manitobains de 25 ans ou plus⁸. Les jeunes Manitobains ont notamment plus tendance à jouer aux VLT. Chez les participants au sondage, 9 % des jeunes adultes de la province ont joué aux ALV dans un bar en 2003, contre seulement 1,4 % des personnes âgées de 25 ans ou plus⁹. Le jeu sur Internet est aussi plus populaire chez les jeunes adultes que chez les gens plus âgés¹⁰.</p>	<p>POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LE JEU CHEZ LES JEUNES ADULTES DU CANADA, CONSULTEZ LE SITE DU RESPONSIBLE GAMBLING COUNCIL : http://www.responsiblegambling.org/students_post_secondary.cfm?post=1.</p>

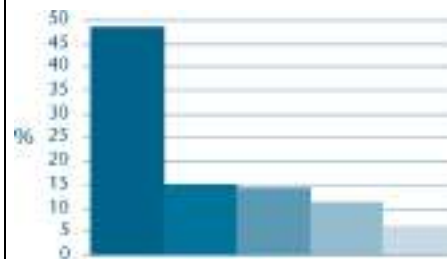
Par comparaison avec les adultes de 25 ans et plus, les jeunes adultes sont aussi plus susceptibles d'entretenir des idées fausses sur le jeu. Par exemple, les gens de 18 à 24 ans sont plus susceptibles de croire qu'ils ont de la chance au jeu, que le jeu exige de l'habileté, que l'utilisation d'une méthode augmenterait leurs chances de gain et qu'ils pourraient gagner suffisamment d'argent pour modifier leur mode de vie. En outre, les jeunes adultes sont moins au courant des indices de problèmes liés à l'obsession du jeu et sont moins informés des programmes de traitement et de sensibilisation offerts au Manitoba.

ÉDUCATION À LA PRATIQUE RESPONSABLE DU JEU AU MANITOBA

Divers moyens ont été utilisés pour éduquer la population à propos de la pratique responsable du jeu au Manitoba. Pour déterminer leur impact, la CRJM a demandé aux participants au sondage de citer des campagnes d'éducation passées ou présentes. La CRJM a constaté que 69 % des personnes interrogées se souviennent de campagnes d'éducation passées ou présentes en général, mais surtout de publicités à la télévision. Elles mentionnent également le matériel d'éducation à la pratique responsable du jeu de la FMLD et de la CML, ainsi que les renseignements qu'on trouve sur les brochures dans les établissements de jeux et sur les affiches apposées sur les machines des casinos (figure 3). Les personnes ayant fait deux années d'études ou plus et celles dont le revenu annuel familial est plus élevé sont au courant des initiatives sur la pratique responsable du jeu, alors que les jeunes adultes de 18 à 24 ans sont les moins informés à ce chapitre.

Figure 3

Sensibilisation du public aux campagnes d'éducation sur la pratique responsable du jeu



Campagnes télévisées
 Information de la FMLD/CML
 Brochures dans les établissements de jeu
 Affiches dans les casinos
 Infolignes/Groupes d'aide

Principales constatations et stratégies orientées vers l'action

Les communautés saines ont besoin d'initiatives de qualité en matière de prévention et d'éducation. La CRJM utilise le contenu de ce rapport pour orienter des campagnes sur la pratique responsable du jeu vers deux publics cibles au Manitoba :

- I. Les adultes : Les messages clés de cette campagne d'éducation véhiculeront de l'information sur les notions de probabilités, de hasard et de contrôle sur les résultats en matière de jeu.
- II. Jeunes adultes (18 à 24 ans) : Les messages clés contiendront de l'information sur les notions de probabilités, de hasard et de contrôle sur les résultats en matière de jeu; des directives sur la pratique responsable du jeu; des indications sur les signes d'obsession du jeu; et des renseignements sur la marche à suivre pour obtenir de l'aide à et hors de Winnipeg.

En automne 2004, nous animerons des groupes de discussion avec des adultes du Manitoba pour recueillir de l'information à caractère communautaire qui nous aidera à déterminer les moyens les plus efficaces et adéquats de transmettre les messages sur la pratique responsable du jeu aux citoyens de notre province.

UN DERNIER MOT : DIFFICULTÉ DES RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES

Les chercheurs qui évaluent des données relatives aux sciences humaines, comme les idées et les attitudes, rencontrent généralement la même difficulté. Ils doivent appliquer des tests statistiques pour quantifier et mesurer objectivement des perspectives, des opinions et des expériences personnelles. Ces tests diffèrent souvent considérablement de ceux qui mesurent des grandeurs finies, comme la hauteur et le poids.

<p>POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA RECHERCHE EN SCIENCES HUMAINES, CONSULTEZ LE WEB CENTER FOR SOCIAL SCIENCE RESEARCH METHODS : http://www.socialresearchmethods.net/</p> <p>VOUS TROUVEREZ DE L'INFORMATION SUR LES NIVEAUX DE MESURE (NOMINAUX, ORDINAUX, ETC.) À L'ADRESSE SUIVANTE : http://www.socialresearchmethods.net/kb/measlevl.htm</p>	<p>Par exemple, lorsqu'on mesure la hauteur d'une personne, on peut supposer qu'il y a une distance connue entre les points qui séparent 5 pieds de 6 pieds. Toutefois, les opinions et les expériences des gens ne peuvent se quantifier si facilement. Par exemple, l'ampleur de la différence entre « fortement en désaccord », « en désaccord », « d'accord » et « fortement d'accord » ne peut se quantifier d'une façon qui assure la présence d'une distance égale entre le point « en désaccord » et les autres points (« fortement en désaccord », « d'accord », et « fortement d'accord »). On parle alors de niveau ordinal.</p> <p>Les statistiques peuvent servir à classer des données de niveau ordinal (ex. statistique tau-b de Kendall, statistique U de Mann et Whitney) mais ces tests sont moins puissants et moins fiables que ceux qu'on utilise lorsqu'on peut se fier à l'existence de distances égales entre les points d'une échelle (ex. coefficient de corrélation de Pearson, analyse de variance). Même si les tests de niveau ordinal fournissent l'information sur l'ordre des catégories (haute, moyenne ou basse, par exemple) les résultats sont moins fins, car ils ne fournissent pas de note à laquelle les autres notes peuvent être ajoutées ou soustraites pour déterminer un écart numérique réel.</p> <p>En outre, certaines réponses en sciences humaines ne peuvent même pas faire l'objet d'un classement. Par exemple, on ne peut pas classer le sexe ou l'orientation politique, car il serait inéquitable d'attribuer une supériorité à l'un ou l'autre des paramètres. De telles notions se rangent dans la catégorie des données de niveau nominal. Dans le cas des questions qui contiennent ce type d'information, les réponses ne peuvent pas être classées par catégories et on ne peut leur appliquer que des tests statistiques moins puissants et moins fiables (ex. statistique khi carré).</p> <p>En soulignant cette difficulté dans le domaine des recherches en sciences humaines, la CRJM reconnaît que les conclusions qui peuvent être étendues à une population à partir d'un échantillon doivent être prises dans le contexte de la capacité des tests statistiques utilisés. Comme cette analyse a nécessairement fait appel à des tests de niveau ordinal et nominal, les constatations doivent être inférées avec prudence à l'ensemble de la population.</p>	
--	---	--

ÉTATS FINANCIERS	34	Rapport de la direction	
	35	Rapport des vérificateurs	
ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 2004	36	Bilan	
	37	État des résultats et des surplus	
	38	Évolution de la situation financière	
	39	Notes afférentes aux états financiers	

<p>RAPPORT DE LA DIRECTION</p>	<p>La direction de la Commission de régie du jeu du Manitoba est responsable de l'intégrité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers et des notes y afférentes, et des autres renseignements financiers figurant dans le rapport annuel. La direction maintient des systèmes de contrôle interne pour s'assurer que les opérations sont enregistrées adéquatement et conformément aux politiques et procédures établies. En outre, certaines meilleures estimations et jugements ont été fondés sur une évaluation diligente des données disponibles. Les états financiers et les notes y afférentes sont examinés par le vérificateur général du Manitoba, dont une copie de l'opinion est annexée à ce rapport annuel. Le vérificateur général a accès au Conseil des commissaires, en ou sans la présence de la direction, afin de discuter des résultats de la vérification et de la qualité des rapports financiers de la Commission.</p> <p>F.J.O. (Rick) Josephson Dale Fuga Directeur général Chef de l'exploitation</p>	
--------------------------------	--	--

<p>RAPPORT DES VÉRIFICATEURS</p>	<p style="text-align: center;">Bureau du vérificateur général 330, avenue Portage, bureau 500 Winnipeg MB CANADA R3C 0C4</p> <p style="text-align: center;">RAPPORT DES VÉRIFICATEURS</p> <p>À l'Assemblée législative du Manitoba, et Au Conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba :</p> <p>Nous avons vérifié le bilan de la Commission de régie du jeu du Manitoba au 31 mars 2004 ainsi que l'État des résultats et des surplus et l'Évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.</p> <p>Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.</p> <p>À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission de régie du jeu du Manitoba au 31 mars 2004, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.</p> <p>Bureau du vérificateur général</p> <p>Winnipeg MB Le 4 juin 2004</p>	
----------------------------------	---	--

BILAN

31 MARS

ACTIF	2004	2003
Actif à court terme		
Encaisse	2 150 345 \$	202 514 \$
Placements à court terme (note 2b)	436 424	2 548 962
Débiteurs (note 3)	1 044 085	35 742
Charges payées d'avance	17 765	4 153
	3,648,619	2,791,371
Créances à long terme - Province du Manitoba (note 6)	146 079	146 079
Immobilisations (note 4)	614 163	644 727
	4 408 861 \$	3 582 177 \$
PASSIF ET EXCÉDENT		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	422 679 \$	343 588 \$
Produits comptabilisés d'avance (note 5)	1 799 155	1 206 529
	2 221 834	1 550 117
Provision pour prestations de départ au personnel (note 6)	164 825	153 201
Avantages sur bail comptabilisés d'avance (note 7)	37 625	48 125
	2 424 284	1 751 443
Surplus	1 984 577	1 830 734
	4 408 861 \$	3 582 177 \$

Pour la Commission :

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Administrateur Administrateur

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DES SURPLUS EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	Produits	2004	2003
		Droits d'inscription et d'enregistrement	2 719 242 \$
	Droits de licences	1 274 877	1 310 676
		3 994 119	3 596 957
	Charges		
	Salaires et avantages sociaux	2 687 701	2 481 039
	Frais juridiques et honoraires	240 581	308 650
	Autres charges (note 8)	228 692	266 132
	Amortissements	189 194	191 951
	Loyer	157 557	149 788
	Transport	127 480	124 306
	Communications	102 538	98 451
	Fournitures et services	68 852	67 763
	Conseil de la commission	66 620	121 278
	Logement	32 372	31 563
		3 901 587	3 840 921
	Bénéfice (perte) avant autres postes	92 532	(243 964)
	Autres postes		
	Autres recettes	14 800	10 612
	Intérêts créditeurs	46 511	53 040
		61 311	63 652
	Surplus (déficit) des produits sur les charges	153 843	(180 312)
	Surplus , en début d'exercice, après ajustement (note 6)	1 830 734	2 011 046
	Surplus , en fin d'exercice	1 984 577 \$	1 830 734

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

**ÉVOLUTION DE LA
SITUATION FINANCIÈRE**
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2004	2003
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		
Surplus (déficit) des produits sur les charges	153 843 \$	(180 312) \$
Postes sans encaisse		
Amortissement des immobilisations	189 194	191 951
Amortissement des immobilisations reliées au conseil de la Commission	4 366	4 459
	347 403	16 098
Soldes du fonds de roulement sans incidence sur la trésorerie		
Débiteurs	(1 008 343)	29 765
Charges payées d'avance	(13 612)	(4 153)
Créditeurs et charges à payer	79 091	(94 807)
Produits comptabilisés d'avance	592 626	9 889
Provision pour prestations de départ au personnel	11 624	9 496
	8 789	(33 712)
Activités d'investissement		
Achat d'immobilisations	(162 996)	(288 225)
Activités de financement	(10 500)	(10 500)
Avantages sur bail comptabilisés d'avance		
Augmentation (diminution) de l'encaisse et des équivalents de trésorerie durant l'exercice	(164 707)	(332 437)
Encaisse et équivalents de trésorerie, en début d'exercice	2 751 476	3 083 913
Encaisse et équivalents de trésorerie, en fin d'exercice	2 586 769 \$	2 751 476
Représenté par		
Encaisse	2 150 345 \$	202 514 \$
Placements à court terme	436 424	2 548 962
	2 586 769 \$	2 751 476 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. NATURE DES OPÉRATIONS

La Commission de régie du jeu du Manitoba a été établie en vertu de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*. Les objectifs de l'organisme sont de réglementer et de contrôler les activités de jeu dans la province afin de s'assurer que ces activités sont conduites dans l'honnêteté, dans l'intégrité et dans l'intérêt du public. L'organisme a débuté ses activités le 20 octobre 1997.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a. Règles comptables

Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada et ils tiennent compte des principales conventions comptables suivantes.

b. Placements à court terme

Les placements à court terme sont reportés au prix coûtant, qui correspond approximativement à la valeur au marché. Les fonds disponibles pour des placements à court terme sont confiés au Trésor, conformément à l'article 55(7) de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*.

c. Instruments financiers

Les instruments financiers de l'organisme comprennent l'encaisse, des placements à court terme, des comptes débiteurs et des comptes créditeurs. Sauf indication contraire, la direction est d'avis que l'organisme n'est pas exposé de façon importante à des risques liés aux taux d'intérêt, à des risques de change ou à des risques de crédit rattachés à ces instruments financiers.

d. Immobilisations

Les immobilisations sont indiquées au prix coûtant moins amortissements accumulés. L'amortissement, fondé sur l'estimation de la durée utile du bien, est calculé comme suit :

Matériel	20 % sur le solde dégressif
Mobilier et accessoires	10 % sur le solde dégressif
Matériel informatique	30 % sur le solde dégressif

e. Constatation des produits

Les produits et les charges sont présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à l'exception des droits de licence et des droits d'enregistrement des fournisseurs, qui sont comptabilisés à l'encaissement.

f. Recours aux estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui influencent les montants des éléments d'actif et de passif présentés et ceux des éléments éventuels d'actif et de passif présentés à la date des états financiers, et le montant des produits et charges présentés durant la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

**NOTES AFFÉRENTES
AUX ÉTATS
FINANCIERS**
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS
2004

3. DÉBITEURS	2004	2003
Fournisseurs	9 902 \$	2 723 \$
Corporation manitobaine des loteries	1 021 250	20 086
Avances aux employés	12 933	12 933
	1 044 085 \$	35 742 \$

4. IMMOBILISATIONS	2004			2003
	Coût	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette	Valeur nette
Équipement	65 453 \$	42 295 \$	23 158 \$	28 947
Mobilier et agencements	297 637	142 323	155 314	170 513
Matériel informatique	967 791	532 100	435 691	445 267
	1 330 881 \$	716 718 \$	614 163 \$	644 727

5. PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE

Les produits comptabilisés d'avance comprennent les droits d'inscription et d'enregistrement reçus et à considérer comme des produits de l'exercice dans lequel les dépenses connexes sont encourues.

6. PROVISION POUR PRESTATIONS DE DÉPART AU PERSONNEL

Avec effet du 1^{er} avril 1998, la Commission a commencé à enregistrer une estimation de l'élément de passif que représente la provision pour prestations de départ à certains de ses employés. Le montant de cet élément de passif estimé est établi selon le mode de calcul fixé par le gouvernement. La prestation de départ, à la date du départ en retraite de l'employé, est fondée sur les années de service admissibles de l'employé et établie selon le mode de calcul fixé par le gouvernement. Le paiement maximum est actuellement de 17 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. Les modalités d'admissibilité prévoient que l'employé doit avoir accumulé un minimum de neuf années de service et que celui-ci prend sa retraite de la Commission.

**NOTES AFFÉRENTES
AUX ÉTATS
FINANCIERS**
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS
2004

Le gouvernement du Manitoba a accepté de prendre la responsabilité des prestations de départ accumulées au 31 mars 1998 par les employés de la Commission. Cette dernière a donc comptabilisé une créance de 146 079 \$ sur la Province du Manitoba, dont le montant est égal à l'estimation de l'élément d'actif enregistré au titre des prestations de départ accumulées au 31 mars 1998. Le remboursement de cette créance n'est pas assorti de modalités spécifiques et aucun remboursement n'a été effectué par le Trésor à ce jour.

Durant l'exercice courant, la créance de 146 079 \$ sur la Province du Manitoba a été minorée par erreur de 56 254 \$ au titre de prestations de départ payées par la Commission durant des exercices antérieurs, alors que la Province du Manitoba n'a pas remboursé à la Commission les prestations de départ versées. Le redressement de cette erreur a eu pour effet d'augmenter de 56 254 \$ la créance à long terme sur la Province du Manitoba et le surplus au 31 mars 2003. Les états financiers au 31 mars 2003 ont été ajustés en fonction de cette erreur. Voici le calcul de cette rectification du surplus.

SURPLUS	2004	2003
Solde, en début d'exercice, comme indiqué précédemment	1 774 480 \$	1 954 792 \$
Redressement pour rectification d'une erreur	56 254	56 254
	1 830 734	2 011 046
Solde, en début d'exercice, après rectification		
Surplus (déficit) des produits sur les charges	153 843	(180 312)
	1 984 577 \$	1 830 734
Solde, en fin d'exercice		

7. AVANTAGES SUR BAIL COMPTABILISÉS D'AVANCE

L'organisme a reçu des avantages sur bail sous la forme de périodes de loyer gratuit d'approximativement 10 mois. Le produit de ces avantages sur bail est amorti sur la durée du bail et de façon linéaire au fur et à mesure de l'imputation des réductions de loyer. Les frais de location ont été réduits de 10 500 \$ pour la période terminée le 31 mars 2004 (10 500 \$ en 2003) et une réduction annuelle des frais de location d'approximativement 10 500 \$ est prévue pour les exercices 2005 à 2007.

8. AUTRES CHARGES

Les autres charges comprennent les frais de l'équipe d'implantation des Premières nations (33 336 \$ en 2004 contre 44 642 \$ en 2003).

**NOTES AFFÉRENTES
AUX ÉTATS
FINANCIERS**
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS
2004

9. ENGAGEMENTS

L'organisme dispose d'un contrat de location-exploitation de 12 094 \$ par mois pour les locaux qu'elle occupe, en vertu d'un bail expirant en 2007.

Les paiements minimums annuels à effectuer au titre du bail au cours des trois prochains exercices se détaillent comme suit :

2005	145 125 \$
2006	145 125
2007	145 125

10. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Une portion importante des revenus totaux de l'organisme provient de la Corporation manitobaine des loteries sous forme de droits d'inscription et d'enregistrement.

11. RÉGIMES DE RETRAITE

La presque totalité des employés de la Commission adhèrent au régime de retraite à cotisations déterminées que la Commission offre à ses employés admissibles. À la retraite, les adhérents au régime reçoivent des prestations fondées sur les cotisations effectuées au régime durant leurs années de service.

Les autres employés adhèrent à la caisse de retraite à prestations déterminées de la Province du Manitoba. Les écarts entre les estimations du niveau de capitalisation actuel et la réalité seront révélés lors d'évaluations futures, qui pourraient entraîner une augmentation des taux de cotisation pour fins de capitalisation.

La Commission verse des cotisations de retraite égales à celles des employés dans les deux régimes. En tant qu'employeur prônant une participation égale, la Commission se libère de ses obligations en matière de retraite et n'a donc aucune autre obligation à cet égard.

Le volet que représente les cotisations de la Commission à ces régimes est traité comme une charge d'exploitation dans la période de cotisation. Le total des cotisations de l'exercice s'élève à 102 318 \$ (80 946 \$ en 2003).

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs ont été ajustés pour des raisons de conformité avec la présentation des états financiers adoptée dans l'exercice courant.

13. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR

En mars 2004, le ministre des Finances, en vertu de l'article 55(13) de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, a demandé à la Commission d'effectuer au Trésor un paiement unique de partage des recettes de 1 million \$ en 2004-2005.

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Darlene Dziewit

Présidente
Lorette

John Collins

Vice-président
Winnipeg

Shelly Blanco

Membre
Selkirk

Lucille Cenerini

Membre
St-Boniface

Nelson Keeper

Membre
Little Grand Rapids
Premières nations

Joseph Stadnyk

Membre
Brandon



Commission de régie du jeu du Manitoba

215 rue Garry, bureau 800
Winnipeg (Manitoba) R3C 3P3
Tél. 204.954.9400 ou 1.800.782.0363
Télec. 204.954.9450
Courriel : information@mgcc.mb.ca
Site Web : www.mgcc.mb.ca